

- Migration : Les avocats européens à Lesbos
- Migration : Conférence à Rome sur le système de Dublin
- Lumière sur les avocats européens : Alexis Deswaef
- Table ronde e-evidence du CCBE au Parlement européen
- Lutte contre le blanchiment : intervention du CCBE en soutien aux barreaux belges
- Révision du GAFI des lignes directrices sur l'approche fondée sur les risques pour les professions (avocats, comptables, fiduciaires/trusts et prestataires de services aux sociétés)
- Avenir de la formation judiciaire
- En bref



Centre de détention de Moria, Lesbos

MIGRATION : LES AVOCATS EUROPÉENS À LESBOS

Le projet « Les avocats européens à Lesbos » est une initiative du Conseil des barreaux européens (CCBE) et du barreau allemand (DAV) en juin 2016 qui est devenue une organisation caritative sans but lucratif indépendante en octobre 2017. Ce projet a été élaboré à la suite de la Conférence des présidents des barreaux européens à Vienne en février 2016 et a bénéficié du soutien financier de 37 barreaux européens. Les barreaux grecs ont également apporté une aide et un soutien considérables et un protocole d'accord a été signé avec le gouvernement grec pour garantir l'accès aux lieux et offrir une assistance juridique aux migrants en matière de protection internationale à Lesbos. Le conseil de supervision des avocats à Lesbos est composé du professeur Vassilios Skouris, ancien président de la Cour européenne de justice (président du conseil de supervision), des anciens présidents du CCBE Ruthven Gemell WS et Michel Benichou, de l'ancien président du DAV Wolfgang Ewer et de Dr Annette Mutschler-Siebert du DAV.

Le besoin d'assistance juridique sur l'île était et reste critique. En 2015, le HCR a estimé que plus de 573 000 migrants sont arrivés sur la seule île de Lesbos. La population de cette île est d'environ 86 000 personnes et sa profession d'avocat comporte environ 100 membres. Le système d'asile sur l'île a été conçu à l'origine il y a une vingtaine d'années et prévoyait une douzaine de demandes d'asile par an. Bien que le nombre de nouveaux arrivants ait considérablement diminué à la suite de l'accord sur l'immigration signé entre l'Union européenne et la Turquie en mars 2016, un nombre particulièrement considérable de migrants demeure sur l'île. De plus, le nombre d'arrivants repart à la hausse. Le nombre de migrants arrivés dans les cinq premiers mois de 2018 est presque le quadruple de celui de la période équivalente en 2017.

Plus de 8 500 demandeurs d'asile se trouvent actuellement à Lesbos, la majorité en provenance de Syrie, d'Irak ou d'Afghanistan. Beaucoup de ces personnes souvent traumatisées, malades ou blessées ont une connaissance limitée de leurs droits, du processus d'asile et des critères qui entrent en ligne de compte dans l'évaluation de leur demande.

Si une aide juridique est prévue au stade de l'appel et que les membres de la profession d'avocat de Lesbos font un excellent travail au stade de l'appel, le droit d'asile consacré à l'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE ne peut être efficace que si une aide juridique est fournie tant en première instance qu'en appel, non seulement à Lesbos, mais également dans tous les « hotspots » de Grèce et d'Italie.

Étant donné qu'il n'existe pas d'aide juridique pour les demandeurs d'asile avant leur entretien de demande d'asile et que l'île ne compte qu'un nombre réduit d'avocats en droit d'asile, de nombreux demandeurs d'asile assistent à leur entretien de demande d'asile sans avoir consulté un avocat et il se peut qu'ils ignorent la possibilité d'un regroupement familial dans d'autres États membres de l'UE. Ceci est d'autant plus problématique que la procédure d'asile est une procédure juridique complexe et changeante difficile à appréhender : sans accès à une assistance juridique, les demandeurs d'asile ne connaissent ni leurs droits ni ne comprennent la procédure et sont par conséquent nettement désavantagés lorsqu'ils assistent à leur entretien de demande d'asile.



David Conlan Smyth S.C.,
président du comité Migration du CCBE

Les avocats européens à Lesbos est une initiative inspirée par la croyance en l'importance fondamentale du maintien de l'État de droit et de la garantie d'un accès significatif à l'assistance juridique. L'équipe d'avocats grecs en droit d'asile et d'avocats européens bénévoles en droit d'asile s'efforce de répondre au défi à Lesbos en fournissant une assistance juridique indépendante et pro bono au plus grand nombre possible de demandeurs d'asile. Les avocats bénévoles soutiennent et travaillent en coopération étroite avec leurs confrères des barreaux grecs.

Les avocats européens à Lesbos sont les premiers prestataires d'aide juridique à Lesbos. Le projet est opérationnel depuis juillet 2016. Au cours des deux dernières années, son équipe d'avocats en droit d'asile a offert une assistance juridique à plus de 5 400 personnes.

Les avocats européens à Lesbos œuvrent dans le camp de Moria (le principal centre de migration à Lesbos). L'objectif principal est d'offrir des consultations juridiques individuelles pour aider les demandeurs d'asile à se préparer à leur entretien de demande d'asile. Les avocats européens à Lesbos offrent également une assistance pour les demandes de regroupement familial en vertu du règlement de Dublin.

Les travaux des avocats européens à Lesbos ont des effets réels et montrent combien il est important que les demandeurs d'asile aient accès à une assistance juridique : 74,7 % des demandeurs d'asile que nous avons assistés (parmi ceux qui nous ont communiqué le résultat de leur demande d'asile) ont obtenu asile. La moyenne en Grèce est de 46,5 %.

Les avocats européens à Lesbos est possible grâce à un esprit de volontarisme particulièrement remarquable qui, au cours des deux dernières années, a incité plus de 123 avocats de 17 pays européens à renoncer à leurs vacances ou à prendre un congé sans solde pour offrir une assistance juridique à Lesbos.

Malheureusement, le défi prend de l'ampleur : Les avocats européens à Lesbos sont l'une des rares organisations à fournir une assistance juridique alors que le nombre d'arrivées est en augmentation. La pression est forte envers les membres de la profession d'avocat de Lesbos à un moment où le besoin et l'importance de l'assistance juridique sont plus grands que jamais.

Le droit d'asile est consacré à l'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Cette disposition donne effet aux principes fondamentaux de protection contenus dans la convention de Genève de 1951, dont tous les États membres de l'UE sont signataires. En tant qu'avocats, nous savons tous que le déroulement d'une affaire se détermine invariablement dès le début (à un moment où des erreurs graves et potentiellement irréparables peuvent être commises), il est donc crucial que les personnes en besoin de protection provenant de régions dévastées par la guerre au Moyen-Orient bénéficient des conseils juridiques compétents de praticiens expérimentés.

Nos ressources sont limitées. Nous avons besoin d'un soutien financier urgent pour continuer à offrir ce service essentiel. Un don de 50 € permet à notre équipe de praticiens qualifiés spécialisés en droit d'asile de prêter huit heures d'assistance juridique individuelle à des personnes dans le besoin.

Consultez notre site (www.elil.eu) pour en savoir plus, pour savoir comment se porter candidat et pour lire notre appel aux fonds (disponible en plusieurs langues).

Pour faire un don, consultez www.elil.eu/donate. Nous sommes extrêmement reconnaissants de tous les dons apportés, quel qu'en soit le montant.



Phil Worthington, solicitor et directeur des avocats européens à Lesbos

MIGRATION : CONFÉRENCE À ROME SUR LE SYSTÈME DE DUBLIN

Le premier vice-président du CCBE, José de Freitas, et le président et la vice-présidente du comité Migration du CCBE, David Conlan Smyth et Noemí Alarcón Velasco, ont participé à une conférence sur la migration organisée par le Consiglio Nazionale Forense (CNF) le 21 juin à Rome. La conférence était consacrée à la réforme du système de Dublin qui définit quel État a l'obligation d'évaluer les demandes d'asile présentées par les personnes arrivant en Europe.

José de Freitas a rendu compte des travaux du CCBE dans le domaine de la migration, en précisant que les avocats européens doivent rester vigilants pour défendre les droits de l'homme. Noemí Alarcón Velasco a expliqué le système actuel établi par le règlement de Dublin III et David Conlan Smyth a présenté la position du CCBE sur la proposition de réforme.



David Conlan Smyth, président du comité Migration du CCBE, Andrea Mascherin, président du Consiglio Nazionale Forense et José de Freitas, premier vice-président du CCBE, à Rome lors de la conférence sur la réforme du système de Dublin

LUMIÈRE SUR LES AVOCATS EUROPÉENS : ALEXIS DESWAEF

Quelles sont vos activités principales en tant qu'avocat ?

Je suis avocat au barreau de Bruxelles (Belgique) depuis 1994 et l'un des co-fondateurs du cabinet d'avocats du Quartier des Libertés (www.quartierdeslibertes.be), engagé pour l'accès de tous à la justice quelle que soit la situation socio-économique de la personne défendue. Je suis spécialisé en droit des étrangers (séjour et asile), droit pénal (pour les victimes de traite des êtres humains) et droit international humanitaire (affaire Birmanie-Total en Belgique).

Je défends depuis presque 25 ans des sans-abris ou mal logés, des sans-papiers, des migrants, des victimes de traites des êtres humains, des réfugiés, des victimes de violences policières, des allocataires sociaux, des défenseurs des droits humains dans d'autres pays, etc.

Quelles sont les étapes marquantes de votre parcours professionnel ?

En 2007, j'ai obtenu le premier prix au Concours international de plaidoiries pour les droits de l'Homme à Caen (Normandie, France) en dénonçant l'enfermement des mineurs sans-papiers dans les centres fermés et en 2010, j'ai obtenu dans cette cause la condamnation de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'homme.

J'ai effectué plusieurs missions au Burundi pour Avocats sans frontières.

En 2012, j'ai participé à une mission de juristes en Palestine dont j'ai publié le récit dans un livre intitulé *Israël-Palestine, au cœur de l'état. 10 jours pour comprendre* (Éditions Couleurs Livres).

De décembre 2011 jusqu'il y a quelques semaines, j'ai présidé la Ligue des droits de l'homme (LDH) en Belgique qui, en tant que contre-pouvoir, observe, informe et interpelle les pouvoirs publics et les citoyens en vue de remédier à des situations qui portent atteinte aux droits fondamentaux. La LDH s'investit par exemple pour une politique migratoire respectueuse des droits humains, une lutte contre le terrorisme qui ne porte pas atteinte aux libertés fondamentales et des politiques publiques en faveur des plus démunis de la société.

Quelle évolution des droits humains avez-vous pu constater ces dernières années ?

Il serait naturel que dans un pays comme la Belgique et en Europe, le respect des droits humains et des libertés fondamentales par nos gouvernements progresse de manière constante. Pourtant, ce n'est pas le cas. L'Europe fait face à des défis de grande ampleur, tels que les



Alexis Deswaef

migrations, la lutte contre le terrorisme ou la pauvreté. Les citoyens sont légitimement inquiets face à ces défis. Les responsables politiques jouent trop souvent sur ces inquiétudes et ces peurs, les amplifient même parfois en soufflant sur les braises ou en divisant la société, pour ensuite mieux se présenter en protecteur du peuple ou en sauveur de la nation. Ce sont des populistes qui visent ainsi un succès à la prochaine échéance électorale au lieu de mener des politiques en faveur de tous les citoyens et des générations futures. En plus, ils rognent nos droits et libertés, en menant souvent des politiques qu'on peut qualifier d'extrême-droite. Les avocats européens ont un rôle essentiel de défense des droits et libertés des citoyens. Nous avons un rôle de contre-pouvoir face à nos gouvernements « austéritaires », qui conjuguent des politiques d'austérité qui maltraitent les droits économiques et sociaux avec des politiques autoritaires qui bafouent les droits civils et politiques. Pour assurer cette mission, l'avocat doit agir en justice pour les citoyens devant les cours et tribunaux, mais également être présent à leurs côtés dans la rue.

TABLE RONDE E-EVIDENCE DU CCBE AU PARLEMENT EUROPÉEN



Le CCBE a organisé 28 juin une table ronde au Parlement européen sur la proposition de règlement relatif aux injonctions européennes de [production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale](#). Cette proposition importante vise à permettre aux autorités policières et judiciaires d'obtenir plus facilement et plus rapidement des preuves électroniques (telles que des courriels ou des documents hébergés sur le nuage) auprès d'un fournisseur de services d'un autre État membre afin d'enquêter et de poursuivre et condamner les criminels et les terroristes.

L'événement a été organisé par l'eurodéputée Birgit Sippel (groupe S&D) qui est rapporteure sur ce dossier au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement. En soulignant la portée immédiate de cette proposition sur l'état de droit, elle a déclaré qu'il serait nécessaire d'offrir un forum pour la participation d'autres parties prenantes à ce processus.

Après avoir lancé la table ronde, Tania Schröter, chef d'unité adjointe B2 du droit pénal procédural à la DG JUST de la Commission européenne, a donné un aperçu des principaux aspects de la proposition de règlement.

La discussion qui a suivi a principalement porté sur la question de savoir si la proposition visant à renforcer les pouvoirs permettant aux autorités chargées d'une enquête d'accéder à des éléments de preuve électroniques au-delà des frontières nationales est assortie de garanties procédurales et de procédures régulières suffisantes. Le CCBE a présenté ses observations préliminaires sur la proposition, exposant un certain nombre de questions et de préoccupations que le CCBE souhaite voir traitées au cours du processus législatif, notamment en matière de protection de la confidentialité des communications entre l'avocat et son client, la validation judiciaire, motifs de refus d'exécution de l'injonction, la nécessité d'un degré de suspicion suffisant, l'importance de l'information des personnes concernées et les droits de la défense.

Une série de points de vue ont ensuite été exprimés par un échantillon de parties prenantes, notamment Fair Trials, Microsoft, The Business Software Alliance (BSA) et European Digital Rights (EDRI). Toutes les parties prenantes ont constaté l'absence de certaines garanties importantes, particulièrement en ce qui concerne les motifs limités de refus d'exécution disponibles aux destinataires d'une injonction européenne de production.

Au cours de la discussion ouverte qui a suivi, un certain nombre de lacunes ont été évoquées, notamment le manque de double criminalité et l'absence de normes minimales communes pour les voies de recours.

Le CCBE publiera ultérieurement une position plus détaillée sur la proposition de règlement relatif aux injonctions de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale, assortie de propositions concrètes de modifications visant à remédier à certaines des lacunes identifiées.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT : INTERVENTION DU CCBE EN SOUTIEN AUX BARREAUX BELGES

Le CCBE cherche à intervenir devant la Cour constitutionnelle belge pour soutenir les barreaux belges contre les dispositions de la loi nationale mettant en œuvre la quatrième directive anti-blanchiment en Belgique. L'affaire comporte également l'éventualité de poser une question préjudicielle à la Cour européenne de justice. L'affaire concerne la protection du secret professionnel et il y est reproché à la loi belge (loi du 18 septembre 2017) mettant en œuvre les dispositions de la quatrième directive anti-blanchiment (directive 2015/849) de violer le droit au secret professionnel.

RÉVISION DU GAFI DES LIGNES DIRECTRICES SUR L'APPROCHE FONDÉE SUR LES RISQUES POUR LES PROFESSIONS (AVOCATS, COMPTABLES, FIDUCIES/TRUSTS ET PRESTATAIRES DE SERVICES AUX SOCIÉTÉS)

Les travaux sur la révision des lignes directrices sur l'approche fondée sur les risques de 2008 pour la profession d'avocat se poursuivent. Les travaux ont débuté en mars 2018 et une première version des lignes directrices révisées avait été préparée en prévision d'une réunion du GAFI à Vienne les 23 et 24 avril. La dernière réunion en date du GAFI s'est tenue le 26 juin. Le CCBE continuera à apporter sa contribution aux travaux.

AVENIR DE LA FORMATION JUDICIAIRE

Les experts du CCBE ont participé activement à la conférence sur le thème des « professionnels compétents pour la justice du XXI^e siècle : comment répondre aux besoins de formation des praticiens de la justice » organisée par la Commission européenne à Bruxelles les 18 et 19 juin 2018.

Cette conférence de deux jours a rassemblé les points de vue des principales parties prenantes impliquées dans la formation des praticiens de la justice et a permis des discussions directes sur les résultats de la consultation publique sur la stratégie de formation judiciaire européenne à venir, à laquelle le CCBE a également participé.

Au cours de la conférence, les experts du CCBE ont appelé à un traitement égal envers tous les professionnels de la justice et ont souligné le rôle essentiel des avocats dans la défense des citoyens, garantissant ainsi l'état de droit et renforçant la confiance en l'espace judiciaire européen. Il est dès lors nécessaire d'assurer le développement continu des compétences et des connaissances des avocats, ce que le CCBE a toujours fortement soutenu.



GENERAL DATA
PROTECTION REGULATION

▷ Le CCBE protège vos données personnelles

Le CCBE a toujours traité les données à caractère personnel de ses membres ainsi que de ses abonnés de façon confidentielle et sécurisée. Cependant, à la lumière du nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, nous avons adapté notre politique de confidentialité.

Ce nouveau règlement a pour objectif de :

- communiquer avec transparence les données personnelles récoltées, leurs finalités et leurs durées d'enregistrement,
- renforcer les droits des citoyens en leur donnant plus de contrôle sur leurs données à caractère personnel,
- responsabiliser les acteurs traitant des données à caractère personnel.

Pour consulter la politique du CCBE en matière de protection des données, cliquez [ici](#).

▷ Le CCBE accueille Paula Garrido Ramos dans ses bureaux à Bruxelles. Elle a rejoint l'équipe en tant que chargée de communication et affaires publiques. Paula Garrido Ramos a travaillé aux États-Unis, en Espagne et à Bruxelles. Elle est titulaire d'un master en droit et d'un double diplôme en journalisme et en droit. Paula Garrido Ramos est née en Espagne et parle couramment espagnol, anglais, allemand et français.



Paula Garrido

ÉVÉNEMENTS À VENIR

21-23/07/2018	Réunion des trois barreaux à Fukuoka
02/08/2018	Réunion annuelle de l'ABA à Chicago
05-07/09/2018	Assemblée générale de l'Institut européen du droit à Riga
05-07/09/2018	Concours des jeunes avocats à Trèves
14/09/2018	Comité permanent à Bruxelles